

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Préservons aujourd'hui l'avenir

Délégation régionale des ANTILLES - GUYANE

# DOSSIER DE PRESSE

## OUVERTURE DE SOUSCRIPTION en faveur de la CHAPELLE DES ILES DU SALUT



# Fondation du Patrimoine

## Délégation des Antilles – Guyane

**FONDATION DU PATRIMOINE**

Pôle Interrégional Antilles - Guyane

31, avenue François Arago – BP 159 – 97323 Cayenne cedex – Ptb :0694 40 69 21 - Tél. - Fax : 0594 28 43 91

[www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com) - Mail : [violaine.prost@fondation-patrimoine.com](mailto:violaine.prost@fondation-patrimoine.com)

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827

FONDATION



DU PATRIMOINE

Préservons aujourd'hui l'avenir

Délégation régionale des ANTILLES - GUYANE

## Sommaire

- Communiqué de presse .....page 3
- Un peu d'histoire .....page 4
- Présentation de la Fondation .....page 5
- Présentation de l'association AGAMIS .....page 7
- Contacts .....page 8

**FONDATION DU PATRIMOINE**

Pôle Interrégional Antilles - Guyane

31, avenue François Arago – BP 159 – 97323 Cayenne cedex – Ptb :0694 40 69 21 - Tél. - Fax : 0594 28 43 91

[www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com) - Mail : [violaine.prost@fondation-patrimoine.com](mailto:violaine.prost@fondation-patrimoine.com)

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Préservons aujourd'hui l'avenir

Délégation régionale des **ANTILLES - GUYANE**

## Communiqué de presse

La Fondation Du Patrimoine est un organisme national qui a pour but de sauvegarder, de mettre en valeur et de réhabiliter le patrimoine matériel de proximité.

Sa prochaine action consistera à ouvrir une **souscription** en faveur du mobilier et de la couche picturale des peintures de Francis LAGRANGE, de la **Chapelle des Iles du SALUT.**

L'ouverture de souscription se déroulera le :

**VENDREDI 4 JUIN à 17H30**  
**à la Salle du Rotary CLUB DE CAYENNE**  
**Rond point de Mirza, à coté de l'A.R.U.A.G.**

Cette présentation a pour but de récolter un maximum de dons afin d'aider à financer ce projet, **dont le montant s'élève à 122 114 €.**

Sont cordialement invitées à cet évènement toutes personnes sensibles à la sauvegarde du patrimoine guyanais, désireuses de contribuer à sa renaissance.

**FONDATION DU PATRIMOINE**

Pôle Interrégional Antilles - Guyane

31, avenue François Arago – BP 159 – 97323 Cayenne cedex – Ptb :0694 40 69 21 - Tél. - Fax : 0594 28 43 91

[www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com) - Mail : [violaine.prost@fondation-patrimoine.com](mailto:violaine.prost@fondation-patrimoine.com)

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827

## Un peu d'histoire...

**La chapelle des Iles du Salut** a été inaugurée en 1855, c'est au cours d'une deuxième campagne de travaux en 1894 que seront réalisés le pignon nord et le clocher.

Ce sont les matériaux utilisés et leur mise en œuvre qui donnent à la chapelle de l'île Royale son originalité.

La façade est construite en blocs de latérite taillés.

Sur les faces latérales du bâtiment, des chaînes en pierres de taille alternent avec des parois en bois constituées de lames ventilantes ou des claustras en briques.

L'intérieur de la chapelle est ornée d'un décor, réalisé par le peintre et faussaire Francis LAGRANGE durant son séjour au bagne des Iles entre 1938 et 1940.

Ce décor, figuratif ou ornemental, couvrait à l'origine la plupart des murs et piliers de la nef, du chœur, et de la tribune.

L'œuvre de Francis LAGRANGE même si elle est parfois d'une qualité technique inégale, notamment en raison du peu de moyens dont disposait l'artiste, n'en constitue pas moins un témoignage original et émouvant de la présence du bagne aux îles du salut.

**A ce jour l'ensemble des peintures a bénéficié d'une première tranche de travaux de protection.**

**Celle-ci a notamment concerné les décors peints sur bois et a consisté à assainir et consolider ce qui subsistait de la couche picturale.**

**Le coût de cette première intervention s'est élevé à environ 120 000 €.**

**La seconde tranche de travaux aujourd'hui proposée concerne le mobilier de la chapelle (barrière de chœur et chaire) ainsi que la restauration de la couche picturale précédemment stabilisée et le comblement des parties manquantes afin de restituer la cohérence de l'ensemble des scènes figurées.**

**Le montant des travaux est estimé à 112 144 euros**

Pour cette opération, l'association **AGAMIS** et la **Fondation du Patrimoine** sont partenaires et font appel à votre **soutien** pour faire aboutir ce projet.

Chacun, particulier, entreprise, profession libérale, association, etc., peut par ses dons devenir partenaire de la Fondation du Patrimoine et contribuer ainsi à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine artistique et historique régional.

## Présentation de la Fondation

### La Fondation du Patrimoine, au carrefour du public et du privé

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux patrimoines de proximité méconnus et menacés.

La Fondation du Patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration de ces édifices qui occupent une place importante dans notre mémoire collective.

### Des missions multiples

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont de :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité en identifiant les édifices et sites menacés de dégradation ou de disparition, et en sensibilisant les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration.

- Susciter et organiser des partenariats public/privé. La Fondation n'étant ni maître d'œuvre, ni maître d'ouvrage de projets de restauration, ses délégués travaillent en étroite collaboration avec les services de l'État (DRAC, SDAP, etc.) et passent des accords avec les régions, les départements et les communes ainsi qu'avec les associations locales de sauvegarde du patrimoine. Ils s'efforcent aussi de mobiliser le mécénat des entreprises locales.

- Participer, le cas échéant financièrement, aux actions de restauration entreprises par les propriétaires privés ou publics.

- Transmettre les savoir-faire et favoriser la création d'emplois. La restauration des bâtiments procure de l'activité aux entreprises locales et encourage la formation des jeunes, la création d'emplois (notamment dans les secteurs du bâtiment et du tourisme) et la transmission des métiers traditionnels.

### Les fondateurs :

Axa • Bellon S.A. (Sodexo Alliance) • Crédit Agricole S.A. • Danone • Devanlay • Fédération française du Bâtiment • Fimalac S.A. • Fondation Électricité de France • Indreco • L'Oréal • Michelin • Shell • Fondation Mansart • Vivendi

### Une organisation décentralisée

La Fondation du Patrimoine, dont le siège national comprend une quinzaine de personnes, est représentée à l'échelon de chaque région et de chaque département par un délégué bénévole.

C'est au niveau des délégations régionales que sont choisis les projets soutenus et que sont constitués les dossiers de financement correspondants.

### Ses moyens d'action

La Fondation du Patrimoine dispose de différents moyens d'action. Ainsi, sous conditions, elle peut accorder un label permettant aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales pour leurs travaux extérieurs sur des édifices visibles de la voie publique. La Fondation est le seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances à pouvoir octroyer cette autorisation de défiscalisation attachée au patrimoine non protégé de proximité.

La Fondation du Patrimoine peut également accorder son soutien à des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif, en participant à leur financement par le biais de souscriptions. La Fondation du Patrimoine, dans ce cas, recueille des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3 % pour participation aux frais de gestion).

Le soutien aux communes et associations peut également prendre la forme de subventions financées grâce, notamment, à l'attribution à la Fondation d'une fraction du produit des successions en déshérence et à la mobilisation de mécènes en faveur de projets de restauration.

Deux nouveaux outils d'intervention :

- Le mécénat en faveur des Monuments historiques privés

En application des nouvelles dispositions prévues par la Loi de finances pour 2007 modifiant les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts, ouvrent désormais droit à la réduction d'impôt, les sommes versées par des mécènes, personnes physiques ou morales, à la Fondation du Patrimoine, en vue de subventionner les travaux engagés par des propriétaires privés sur des immeubles ou parties d'immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

- Le label Site naturel

La Loi de finances rectificative pour l'année 2006 autorise l'imputation au titre de l'impôt sur le revenu, sans limitation de montant, des déficits fonciers afférents aux dépenses inhérentes au maintien et à la protection du patrimoine naturel présentant un intérêt environnemental, sous réserve de la labellisation de l'opération par la Fondation du Patrimoine et de l'avis favorable de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement).

## **Ses ressources**

Pour mener à bien ses missions, la Fondation du Patrimoine dispose de ressources financières d'origine mixte.

Des fonds privés (58 %)

- les cotisations des personnes physiques et morales qui sont membres de la Fondation ;
- le mécénat de particuliers et d'entreprises ;
- le produit des souscriptions publiques réalisées sous l'égide de la Fondation ;
- les legs ;
- les revenus financiers des apports des membres fondateurs.

Des ressources d'origine publique (42 %)

- Les subventions des régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes.

À noter que 14 conseils régionaux et 80 conseils généraux favorisent, par leur concours financier, le développement des actions locales de la Fondation.

- L'attribution d'une fraction du produit des successions en déshérence.

Une disposition de la Loi de Finances pour 2003 a prévu l'attribution à la Fondation du Patrimoine de 50 % du produit des successions en déshérence (soit 7,1 millions d'euros en 2007).

Les fonds correspondants sont utilisés, pour l'essentiel, pour soutenir des projets publics et associatifs ou de propriétaires privés disposant de ressources modestes et ne pouvant bénéficier des déductions fiscales liées au label.

FONDATION



DU PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir

Délégation régionale des ANTILLES - GUYANE

## **Présentation de l'association AGAMIS (Association pour Gérer l'Architecture et le Musée des Iles du Salut)**

**L'association AGAMIS a été créée en 1999. Elle regroupe actuellement le CNES (Centre National d'Etudes Spatiales) et le Conservatoire Du Littoral (C.D.L.)**

Ses objectifs sont de mettre en commun des moyens afin de valoriser les Iles du Salut, conserver, protéger, faire connaître le site, et structurer un tourisme de loisirs pour le plus grand nombre.

En 1995, le C.D.L. a acquis l'ancienne maison du Directeur du baignage, aménagée depuis en Musée du Baignage.

Le fait d'être propriétaire sur les Iles permet au C.D.L. de percevoir, sur tous les visiteurs se rendant aux Iles du Salut, un droit d'accès dont le montant actuel est d'environ 1,50 € par personne. Cette taxe, recouvrée par le service des Douanes auprès des différentes sociétés assurant le transport des touristes entre Kourou et les Iles, est reversée à AGAMIS, pour financer des opérations de valorisation et d'animation des Iles.

Cette perception est effective depuis 4 ans et représente de l'ordre de 20 000 € par an.

Par le biais d'AGAMIS, le CNES a pu mobiliser des crédits plus importants en provenance de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou de l'Europe (FEDER). Outre de multiples petites opérations d'entretien et de rénovation (consolidation de ruines, remontage de murets, réouverture et entretien de chemins et sentiers, etc), ces crédits ont permis de lancer une importante opération de restauration sur la chapelle de l'Ile Royale.

Depuis mars 2006, l'animation touristique de la chapelle et du Musée du Baignage (Maison du Directeur) a été contractuellement confiée par AGAMIS à un opérateur privé.

### **Pour les contacter :**



Association AGAMIS  
Centre Technique du CSG  
Route de l'Espace  
BP 726  
97387 KOUROU CEDEX  
Tel : 0594 33 41 20  
agami.kourou@laposte.net

**FONDATION DU PATRIMOINE**  
Pôle Interrégional Antilles - Guyane

31, avenue François Arago – BP 159 – 97323 Cayenne cedex – Ptb : 0694 40 69 21 - Tél. - Fax : 0594 28 43 91  
www.fondation-patrimoine.com - Mail : violaine.prost@fondation-patrimoine.com  
Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827

FONDATION



DU PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir

Délégation régionale des ANTILLES - GUYANE

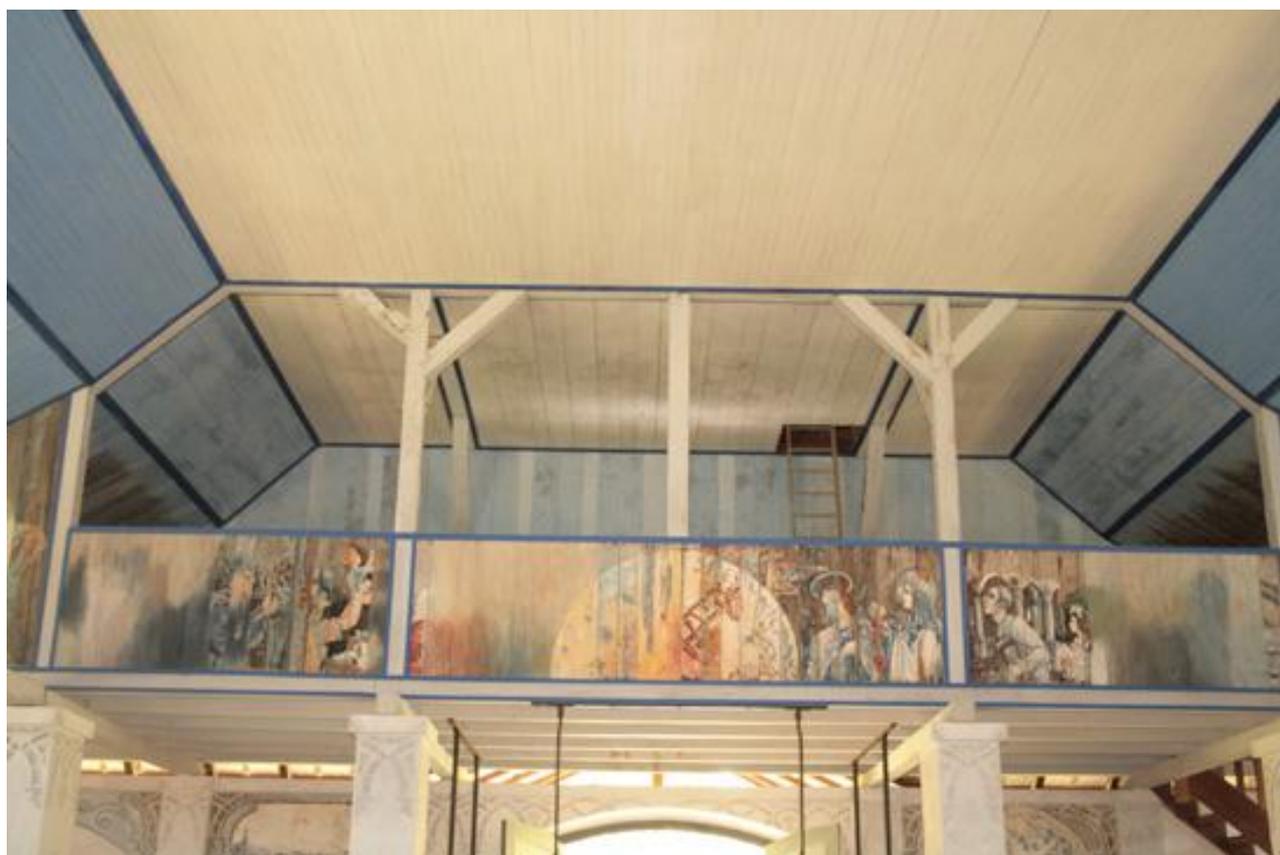
## Contacts:

**Pascal GOMBAULD Délégué Régional bénévole : 0694 44 06 61**

**Violaine MACHICHI PROST Chargée de mission : 0694 40 69 21**

**Email : [violaine.prost@fondation-patrimoine.com](mailto:violaine.prost@fondation-patrimoine.com)**

**Site internet : [www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com)**



**FONDATION DU PATRIMOINE**

Pôle Interrégional Antilles - Guyane

31, avenue François Arago – BP 159 – 97323 Cayenne cedex – Ptb :0694 40 69 21 - Tél. - Fax : 0594 28 43 91

[www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com) - Mail : [violaine.prost@fondation-patrimoine.com](mailto:violaine.prost@fondation-patrimoine.com)

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827